

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

JURIDICTION SPÉCIALISÉE AUX VIOLENCES INTRAFAMILIALES - (N° 346)

## AMENDEMENT

N ° CL21

présenté par  
Mme Regol, M. Iordanoff et M. Lucas

-----

### ARTICLE PREMIER

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.